

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 25 0 1

TEMPORAIRE

Permission de voirie

Interdiction de la circulation

Rénovation de la chaussée, entre la rue Gaston Mangin et la rue Gallieni

Du lundi 1er août au vendredi 19 août 2022

Requalification de l'avenue de la République - Phase 3

Réf : 342 /DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'arrêté n°22/2386 du 22 juillet 2022 concernant les travaux de rénovation de la chaussée, entre la rue des Bois et la rue Gaston Mangin dans le cadre de la Requalification de l'avenue de la République – Phase 3 du lundi 1^{er} août au vendredi 19 août 2022,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du mardi 2 août 2022 des entreprises **COLAS France** (siège social sis route de Brières les scellés 91150 ETAMPES), **EJL** (siège social sis 5 rue Gustave Eiffel 91351 Grigny), **EMULITHE** (centre de travaux de Lisses sis 20 rue des Malines 91027 Evry Cedex), **AXIMUM** (établissement IDF Est sis rue des Cochets 91220 Brétigny sur Orge), et **GER** (siège social sis 12, rue Pierre Josse – 91070 Bondoufle), de réaliser des travaux d'aménagement et de requalification de l'avenue de la République et de l'avenue Jean Jaurès, selon la Phase 3.

Considérant que la géométrie des lieux nécessite d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules VL et PL, avenue Jean Jaurès du carrefour de la rue Gaston Mangin à la rue Gallieni **du lundi 01 août au vendredi 19 août 2022**,

Considérant la nécessité de mettre en place trois déviations adaptées des véhicules VL et PL et de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'élargir les horaires d'intervention des entreprises de **7h00 à 19h00** pour la bonne marche du chantier,

ARRÊTE

- Article 1 **Les entreprises COLAS France, EJL, EMULITHE, AXIMUM et GER**, sont autorisées à travailler sur le domaine public afin de réaliser des travaux d'aménagement et de requalification (rénovation de la chaussée) de l'avenue Jean Jaurès, suivant la Phase 3. Les travaux sont autorisés du **lundi 01 août au vendredi 19 août 2022 de 07h00 à 19h00**. A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Les bénéficiaires de la présente autorisation seront responsables vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 2 **La circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules VL et PL**, pendant cette période, sur l'avenue Jean Jaurès, entre le carrefour de de la rue Gaston Mangin et la rue Gallieni. Cette interdiction ne s'applique, ni aux véhicules des services publics de secours, ni aux véhicules de collectes diverses lorsque leur présence est nécessaire.

- Article 3 Des déviations de véhicules VL et PL seront mises en place conformément au plan de circulation.
Itinéraire déviation N°1 : Sens province Paris Rd 50 côté Sud depuis le centre-ville par les rues ; général Leclerc, avenue Foch,
Itinéraire déviation N°1 bis : Sens province Paris Rd 50 côté Sud depuis le centre-ville par les rues rue des Bois, rue Raymond Paumier, rue de Rouvres, route de Corbeil jusqu'au rond-point du Réveil Matin, avec l'implantation de deux arrêts de bus provisoire, rue Gallieni et rond-point du réveil Matin,
Itinéraire déviation N° 2 : Sens Paris province par les rues ; arrivant depuis la RN6, Rond-point du Réveil Matin, route de Corbeil rue Béranger, rue de Rouvres, rue Raymond Paumier, rue des Bois, avec l'implantation d'un arrêt de bus provisoire au rond-point Maurice Garin sous le pont de la RN6.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification.

Fait à Montgeron le

08 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

